

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

Convocation

Date : 12/12/2023
 Affichée et mise en ligne
 le : 13/12/2023

Délibération n°

92-CC211223

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le :

12 JAN. 2024

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER
 Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY
 Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE
 Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
 Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND
 Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA
 Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL
 Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE
 Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD
 Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG
 Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
 Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR
 Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET
 Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes	
09	TIPSA

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
 Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé
 Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'en principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. La gestion en AP/CP (Autorisation de programme/crédits de paiement) permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des dépenses en investissement ou en fonctionnement de manière pluriannuelle (articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT).

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures : des autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle répond principalement à deux objectifs :

- Améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- Concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.


En l'espèce, la communauté de communes a décidé de recourir à cette procédure pour les dépenses d'investissement qui représentent un caractère pluriannuel. Un règlement budgétaire et financier a été adopté à ce sujet en décembre 2022.

Objectifs et procédure :

Il est proposé la modification des crédits de paiement entre les exercices 2023 et 2024 pour les voies cyclables et les terrains familiaux locatifs.

Il est également proposé la création de nouvelles AP/CP pour les projets suivants :

- Centre aquatique (AMO-passation de la concession)
- Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle
- Aménagement office du tourisme
- Liaison ferroviaire

Paraphes	
	MPSIA

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-92_CC211223-DE



Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Considérant la nécessité de mettre en place un pilotage des dépenses et recettes pluriannuelles de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité de se doter de deux autorisations de programme pour deux projets structurants pour le territoire ;

Paraphes

MPSA

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-92_CC211223-DE



ARTICLE 1 : d'autoriser le Président à modifier la répartition des crédits de paiement et créer de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement, selon le tableau suivant :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	BP 2023			BS 2023		
		TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2023	CP 2024	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2023	CP 2024
2023-1	Voies cyclables	1 096 015 €	800 000 €	296 015 €	1 096 015 €	400 000 €	696 015 €
2023-2	Terrains Familiaux locatifs)	1 902 656 €	951 328 €	951 328 €	1 902 656 €	150 000 €	1 752 656 €
2023-3	Centre aquatique (AMO-passation de la concession)				125 000 €	35 000 €	90 000 €
2023-4	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle				700 000 €	150 000 €	550 000 €
2023-5	Aménagement office du tourisme				400 000 €	200 000 €	200 000 €
2023-6	Liaison ferroviaire				340 000 €	60 000 €	60 000 €


ARTICLE 2 : de dire que les ajustements de crédits de paiement sont inscrits au budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
cy	MPSA

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 12/01/2024
ID : 060-200066975-20231221-92_CC211223-DE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 3 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr